

DOCUMENT D'INFORMATION

Précisions sur la flexibilité pédagogique, les mesures d'adaptation et les modifications pour les élèves ayant des besoins particuliers



Le présent document a été réalisé par
le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Coordination et rédaction

Direction de l'adaptation scolaire et des services éducatifs complémentaires
Secteur du développement pédagogique et du soutien aux élèves

Collaboration

Direction de l'évaluation des apprentissages
Direction de la sanction des études
Direction de la formation générale des jeunes

Coordination de la production et édition

Direction des communications

Révision linguistique

Sous la responsabilité de la Direction des communications

Pour toute information :

Renseignements généraux
Direction des communications
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document peut être consulté
sur le site Web du Ministère :
www.mels.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2014

ISBN 978-2-550-71980-9 (PDF)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2014

Table des matières

Introduction	1
Soutien à apporter à l'élève ayant des besoins particuliers	2
Flexibilité pédagogique	3
Mesures d'adaptation	4
Schéma 1 - Exemples d'actions témoignant de l'engagement cognitif de l'élève	5
Modification des attentes par rapport aux exigences du PFEQ	6
Tableau 1 - Distinctions entre le soutien relevant de la flexibilité pédagogique, celui relevant des mesures d'adaptation et celui relevant des modifications.....	7
Conclusion	8
Annexe 1 : Déterminer la nature des moyens envisagés	9
Tableau 2 - Analyse de la situation pour déterminer la nature des moyens envisagés	9
Schéma 2 - Questionnement visant à déterminer la nature des moyens envisagés.....	10

Introduction

Pour relever le défi de la réussite de tous les élèves, les intervenants scolaires sont invités à mettre en œuvre la différenciation pédagogique¹. Les orientations ministérielles, données notamment dans le Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ), présentent la différenciation pédagogique comme le principal levier pour amener tous les élèves à la réussite.

La Politique de l'adaptation scolaire invite également les partenaires à se mobiliser pour « aider l'élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage à réussir sur les plans de l'instruction, de la socialisation et de la qualification. À cette fin, accepter que cette réussite éducative puisse se traduire différemment selon les capacités et les besoins des élèves, se donner les moyens qui favorisent cette réussite et en assurer la reconnaissance². »

Ce document vise à clarifier la flexibilité pédagogique, les mesures d'adaptation et les modifications des attentes par rapport aux exigences du PFEQ³. Des précisions sont données sur la nature des moyens mis en place pour soutenir l'élève, en contexte d'apprentissage ou d'évaluation.

1 Ex. : Programme de formation de l'école québécoise du préscolaire et du primaire, p. 4; PFEQ du 1^{er} cycle du secondaire, p. 12-13; PFEQ du 2^e cycle du secondaire, chapitre 1, p. 21; Politique de l'adaptation scolaire, 1999, p. 20; Politique de l'évaluation des apprentissages, 2003, p. 16

2 Politique de l'adaptation scolaire, 1999, p. 17

3 Par la suite, le terme *modification* sera employé seul pour alléger le texte.

Soutien à apporter à l'élève ayant des besoins particuliers

Le soutien à apporter à un élève ayant des besoins particuliers relève de la différenciation, soit la **flexibilité pédagogique, les mesures d'adaptation ou la modification.**

La flexibilité pédagogique permet de répondre à l'hétérogénéité des groupes d'élèves, notamment pour rejoindre leurs intérêts et soutenir leur motivation. Elle comporte aussi un aspect de soutien.

Pour certains élèves ayant des besoins particuliers, il est possible que la flexibilité pédagogique n'offre pas le soutien adéquat pour permettre une progression satisfaisante par rapport aux exigences du PFEQ. Une démarche de plan d'intervention, à laquelle les parents et l'élève lui-même prennent part, permet alors de convenir d'autres moyens à mettre en place.

Dans le cadre de cette démarche, une analyse des capacités et des besoins de l'élève est d'abord réalisée. Lorsqu'il est démontré qu'en plus de la flexibilité pédagogique, des mesures d'adaptation ou des modifications doivent être prévues pour soutenir l'élève, elles sont alors convenues et leur mise en œuvre est planifiée. De plus, elles sont prises en compte par tous les enseignants travaillant auprès de l'élève, lorsqu'elles s'appliquent dans leur cours.

À elles seules, les mesures d'adaptation et les modifications permettent rarement à l'élève de développer ses compétences de façon satisfaisante. Il est essentiel qu'elles soient accompagnées d'un enseignement qui cible précisément les besoins d'apprentissage de l'élève pour lui permettre de progresser et pour favoriser sa réussite.

Même lorsque des mesures d'adaptation ou des modifications sont prévues pour lui, il s'avère important que l'élève puisse bénéficier de la flexibilité pédagogique en tout temps. Dans le même ordre d'idées, la mise en œuvre de modifications n'exclut pas l'utilisation de mesures d'adaptation.

De plus, le soutien mis en place devrait faire l'objet d'un suivi fréquent, dans les divers contextes où il est prévu pour l'élève, pour en évaluer la pertinence et l'efficacité au fil du temps, ainsi que pour prendre en compte les progrès de l'élève et l'évolution de ses besoins.

Cette évaluation permet d'apporter les ajustements nécessaires. Elle amène également à prévoir un estompage de l'utilisation de ces diverses mesures d'adaptation, s'il y a lieu.

Les décisions relatives à la mise en place de mesures d'adaptation ou de modifications doivent être cohérentes avec ce qui est prévu à cet effet dans le *Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves*⁴ et s'en approcher au fur et à mesure que l'élève chemine dans son parcours scolaire.

Dans la partie qui suit, des précisions sont données au regard de la flexibilité pédagogique, des mesures d'adaptation et des modifications.

Flexibilité pédagogique

La flexibilité pédagogique vise à permettre à tous les élèves de réaliser les activités proposées en classe et de progresser dans leurs apprentissages au regard du PFEQ correspondant au niveau du groupe-classe⁵. La flexibilité pédagogique devrait être mise en œuvre dans toutes les matières, pour favoriser la réussite scolaire des élèves.

Pour ce faire, l'enseignant peut jouer sur une palette élargie d'interventions. Il peut, par exemple, ajuster ses stratégies d'enseignement, les modalités de travail entre les élèves, la présentation visuelle des situations proposées, etc.⁶

Lorsque certains élèves rencontrent des difficultés, la flexibilité pédagogique permet à l'enseignant de leur offrir, individuellement ou en sous-groupe, une forme de soutien ou de guidance pour favoriser leur participation aux activités de la classe et la poursuite de leurs apprentissages.

Dans le contexte de la passation des épreuves ministérielles, les directives contenues dans les guides d'administration de chacune d'elles doivent être respectées.

4 <http://www.mels.gouv.qc.ca/references/publications/resultats-de-la-recherche/detail/article/guide-de-gestion-de-la-sanction-des-etudes-et-des-epreuves-ministerielles-formation-generale/>

5 Pour les groupes d'adaptation scolaire, le niveau doit correspondre, le plus possible, à l'âge chronologique de l'élève.

6 PFEQ, 2^e cycle du secondaire, chapitre 1, p. 21

Mesures d'adaptation

Les mesures d'adaptation, planifiées dans le cadre de la démarche du plan d'intervention d'un élève, ont pour but de lui **permettre de réaliser les mêmes apprentissages que les autres élèves et d'en faire la démonstration**. Le fait qu'elles soient convenues dans le plan d'intervention permet d'en assurer le **suivi**.

Les mesures d'adaptation présentent les caractéristiques suivantes :

- Elles permettent à l'élève **de répondre aux exigences du PFEQ comme les autres élèves**. Elles ne constituent donc pas un avantage; en ce sens, elles respectent le principe d'égalité⁷.
- Elles donnent accès aux activités d'apprentissage et d'évaluation proposées en classe. Elles **atténuent les obstacles** que l'élève peut rencontrer en raison de ses caractéristiques personnelles; en ce sens, elles respectent le principe d'équité⁸.
- Elles ne changent ni la nature ni les exigences des situations d'apprentissage ou d'évaluation puisque c'est l'élève qui fait les choix, prend les décisions, mobilise les ressources, etc.

Ces mesures peuvent porter sur divers éléments, par exemple l'environnement de travail, les conditions de réalisation des activités⁹, le soutien à la lecture, à l'écriture ou au calcul, etc.

Il importe de s'assurer que les mesures d'adaptation respectent les orientations et les balises ministérielles. En ce sens, il convient de vérifier l'engagement cognitif de l'élève : en tout temps, avec le soutien de ces mesures, ce dernier accomplit les actions cognitives et métacognitives qui lui permettent de réaliser les apprentissages prévus ou d'en faire la démonstration de façon autonome. Le schéma suivant présente des exemples de ces actions.

7 « En plus de respecter les droits, une évaluation juste fait appel à deux valeurs qui sont, en quelque sorte, des conditions de son application, soit l'égalité et l'équité. L'égalité implique d'abord que tous les élèves ont des chances égales de démontrer les apprentissages qu'ils ont réalisés. [...] L'équité implique que l'on tient compte, dans les pratiques d'évaluation, des caractéristiques individuelles ou communes à certains groupes, afin d'éviter que, par l'évaluation, l'école ne contribue à accroître les différences existantes. [...] La justice, l'égalité et l'équité sont constamment en interaction. Ainsi, il ne peut y avoir de justice en évaluation des apprentissages sans que l'égalité et l'équité soient respectées. Chaque élève doit pouvoir faire la démonstration du développement de ses compétences. » Politique de l'évaluation des apprentissages, chapitre 2, p. 9

8 *Idem*

9 Par *conditions de réalisation des activités*, on entend, par exemple, le moment où l'élève réalise l'activité, sa durée, la séquence de réalisation des diverses parties, la production de l'élève.

Schéma 1 - Exemples d'actions témoignant de l'engagement cognitif de l'élève



Modification des attentes par rapport aux exigences du PFEQ

La modification, planifiée dans le cadre de la démarche du plan d'intervention de l'élève, a pour but de permettre à l'élève de progresser au meilleur de ses capacités, au regard des apprentissages prévus au PFEQ correspondant au niveau scolaire du groupe-classe. **Modifier, c'est réduire les attentes par rapport aux exigences du PFEQ.** Par conséquent, il y a lieu d'envisager d'abord la mise en œuvre de mesures d'adaptation.

Modifier ne signifie pas utiliser le contenu du PFEQ d'un cycle ou d'une année antérieure. Il s'agit plutôt de faire des choix au regard des éléments de contenu du PFEQ, tels que les composantes de compétences ou les critères d'évaluation, tant en situation d'apprentissage que d'évaluation.

La modification peut être convenue pour une ou deux compétences, une ou deux matières. Il importe que les intervenants, ainsi que les parents et l'élève lui-même soient informés des incidences d'une telle décision sur le cheminement scolaire de ce dernier.

Puisque l'élève est évalué par rapport à des attentes modifiées, une mention au bulletin permet de le signifier. Ainsi, un signe distinctif indique que les attentes en rapport avec les exigences du PFEQ ont été modifiées pour cet élève. Le résultat de l'élève n'est pas comptabilisé dans la moyenne de groupe pour cette matière et, au secondaire, l'élève n'obtient pas les unités rattachées à la matière touchée, même si la modification porte sur une seule compétence de cette matière.

Les échanges entre les intervenants se poursuivent tout au long de l'année scolaire, pour que l'on puisse s'assurer de la pertinence et de l'efficacité des choix faits, et ainsi favoriser la progression continue de l'élève.

Le tableau suivant présente les principales distinctions entre le soutien relevant de la flexibilité pédagogique, celui relevant des mesures d'adaptation et celui relevant des modifications.

Tableau 1 - Distinctions entre le soutien relevant de la flexibilité pédagogique, celui relevant des mesures d'adaptation et celui relevant des modifications

Flexibilité pédagogique	Mesure d'adaptation	Modification
<ul style="list-style-type: none"> • Permet de réaliser les mêmes apprentissages que les autres élèves et d'en faire la démonstration 	<ul style="list-style-type: none"> • Permet de réaliser les mêmes apprentissages que les autres élèves et d'en faire la démonstration 	<ul style="list-style-type: none"> • Permet de réaliser les apprentissages prévus pour l'élève dans le cadre de son PI et d'en faire la démonstration
<ul style="list-style-type: none"> • Répond à un besoin qui se présente ponctuellement ou en complément à une mesure d'adaptation 	<ul style="list-style-type: none"> • Répond à un besoin qui se présente dans plusieurs contextes 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de façon exceptionnelle pour permettre une progression différente de celle prévue pour l'ensemble des élèves québécois
<ul style="list-style-type: none"> • Planifiée par l'enseignant 	<ul style="list-style-type: none"> • Planifiée de manière concertée dans le cadre de la démarche du PI 	<ul style="list-style-type: none"> • Planifiée de manière concertée dans le cadre de la démarche du PI
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre pour une période d'enseignement ou pour quelques activités 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre dans les matières pour lesquelles la mesure d'adaptation est requise 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre dans les matières pour lesquelles la modification est requise
		<ul style="list-style-type: none"> • Un signe distinctif apparaît au bulletin

Conclusion

La flexibilité pédagogique, les mesures d'adaptation et les modifications contribuent chacune à leur façon à la réussite des élèves ayant des besoins particuliers. Pour leur offrir le soutien approprié, tout en respectant les orientations ministérielles, il s'avère important de prendre des décisions éclairées.

Pour y arriver, il faut d'abord considérer les besoins de l'élève, car le soutien offert, peu importe le moyen choisi, doit **répondre à un besoin sur le plan des apprentissages, et ce, tant en situation d'apprentissage que d'évaluation.**

Pour déterminer si le moyen retenu relève de la flexibilité pédagogique, d'une mesure d'adaptation ou d'une modification, il convient d'analyser la situation en prenant en considération **les intentions pédagogiques poursuivies, le contexte de la situation (apprentissage ou évaluation) et l'engagement cognitif de l'élève (actions cognitives et métacognitives réalisées de façon autonome par celui-ci).**

Les décisions relatives à la mise en place de mesures d'adaptation ou de modifications se prennent dans le cadre de la **démarche du plan d'intervention.**

Compte tenu des incidences sur le parcours scolaire de l'élève, on doit prendre la décision de modifier les attentes par rapport aux exigences du PFEQ **en soupesant les avantages et les inconvénients d'un tel choix, à court et à plus long terme.**

Annexe 1 : Déterminer la nature des moyens envisagés

Pour déterminer si les moyens envisagés pour soutenir l'élève ayant des besoins particuliers relèvent de la flexibilité pédagogique, de mesures d'adaptation ou de modifications, il faut d'abord considérer les besoins de celui-ci. Ensuite, il convient d'analyser la situation en prenant en considération les éléments suivants :

- les intentions pédagogiques poursuivies;
- le contexte de la situation;
- l'engagement cognitif de l'élève.

Tableau 2 - Analyse de la situation pour déterminer la nature des moyens envisagés

Intentions pédagogiques	<ul style="list-style-type: none">• Quels apprentissages seront ciblés dans cette situation?• Quelles seront les attentes au regard de ces apprentissages?
Contexte de la situation	<ul style="list-style-type: none">• Les apprentissages ciblés feront-ils l'objet d'une évaluation?• L'évaluation aura-t-elle une fonction d'aide à l'apprentissage ou de reconnaissance des acquis?
Engagement cognitif de l'élève	<ul style="list-style-type: none">• Avec le soutien du moyen choisi, l'élève accomplira-t-il de façon autonome les actions cognitives et métacognitives qui lui permettent de réaliser les apprentissages prévus ou d'en faire la démonstration?

Schéma 2 - Questionnement visant à déterminer la nature des moyens envisagés



La lecture du schéma 2 amène à constater que la flexibilité pédagogique et les mesures d'adaptation permettent toutes deux à l'élève ayant des besoins particuliers de répondre aux exigences du PFEQ, ce qui n'est pas le cas pour les modifications.

